BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 048-2003/AN

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 040/98/AN DU 03 AOUT 1998, PORTANT ORIENTATION DE LA DECENTRALISATION AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

VU la loi n° 040/98/AN du 03 août 1998, portant orientation de la décentralisation au Burkina Faso ;

VU la loi n° 041/98/AN du 06 août 1998, portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso ;

VU la loi n° 042/98/AN du 06 août 1998, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales au Burkina Faso ;

VU la loi n° 043/98/AN du 06 août 1998, portant programmation de la mise en œuvre de la décentralisation ;

VU la loi n°13/2001/AN du 02 juillet 2001, portant modification des lois :

- n° 040/98/AN du 03 août 1998, portant orientation de la décentralisation au Burkina Faso ;
- n° 041/98/AN du 06 août 1998, portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso ;
- n° 043/98/AN du 06 août 1998, portant programmation de la mise en œuvre de la décentralisation ;

a délibéré en sa séance du 06 août 2003
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

La loi n°040/98/AN du 03 août 1998 portant orientation de la décentralisation au Burkina Faso est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 6 ancien :

Les collectivités locales sont :

- la région,
- la province
- la commune.

Lire :

Article 6 nouveau :

Les collectivités locales sont :

- la région,
- la commune.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 06 août 2003.

Le Président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Salia SANOU